

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 février 2016

L'an deux mil seize, le quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 29 janvier 2016

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON		X	Bernard PITHON
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Christophe SAUZEAU
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD		X	Francis GUILLEMET
Gwenaëlle DELCROS		X	

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation de signature d'une convention d'accueil d'un spectacle
- 2- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 3- Requalification ZAE les Charmes - Convention de transfert avec la CAN pour la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Pierre Mendès-France
- 4- Validation du choix du candidat retenu pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux – subvention CAP 79-
- 5- Chèques-cadeaux pour les étudiants ayant participé au Plan Communal de Sauvegarde
- 6- Validation du taux d'indemnité du Maire
- 7- Lancement marché maîtrise d'œuvre pour la voirie de Chanteloup
- 8- Versement indemnité complémentaire agents recenseurs

POINT 1 : Autorisation de signature d'une convention d'accueil d'un spectacle

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement qui s'engage à donner 3 représentations du spectacle « Miligram » proposé par la compagnie La Chaloupe.

3 séances auront lieu à l'espace Noisy pour le prix de 700€.

Mardi 1^{er} Mars 2016 à 14h

Mercredi 2 Mars 2016 à 10h30 et 18h30.

Une des séances scolaires est offerte au Regroupement Pédagogique Intercommunale de Sansais/Amuré/St Georges de Rex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 janvier 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour du camping terre Neuve à la commune de Marigny ;
- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour du parcours pédagogique et géologique de la Maraichine à la commune du Bourdet ;

- L'évaluation du détransfert de charges au 1^{er} janvier 2016 liés au retour des voiries aux communes de Beauvoir sur Niort, Fors et Prahecq ;
- L'évaluation de la prise de compétences PLU

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport joint en annexe. .

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 3 : Requalification ZAE Les Charmes - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Pierre-Mendès France

La ZAE des charmes située sur la commune de Bessines est une zone d'activités économique déclarée d'intérêt communautaire. Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités, la CAN a décidé d'engager un programme de requalification incluant, outre la réfection globale des voiries de la zone, l'aménagement de places de stationnement, la réalisation d'un plateau surélevé afin de sécuriser le carrefour rue des charmes / rue Pierre mendès-France, la création de cheminements piétons et d'une piste mixte.

Une partie de la rue Pierre Mendès-France incluse dans l'opération de requalification est pour partie communale et pour partie communautaire.

Afin de donner davantage de cohérence à l'opération et faciliter les démarches administratives, techniques et le suivi des travaux, il est convenu qu'une seule collectivité, la CAN, assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'estimation financière de l'aménagement de la portion de la rue Pierre Mendès-France semi communale / semi communautaire a ainsi été isolée du programme global de l'opération et sera répartie à part égale entre les 2 collectivités.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale maximale affectée à cette opération se décompose comme suit :

Détail	Montant € HT	Part communale 50%	Part communautaire 50%
Travaux et imprévus	242 807,50	121 403,75	121 403,75
Honoraires maîtrise d'œuvre (5,30%)	12 868,80	6 434,40	6 434,40
TVA 20 %	51 135,26	25 567,63	25 567,63
TOTAL € TTC	306 811,56	153 405,78	153 405,78

Cette somme sera versée sur 3 ans à partir de 2016 à hauteur du tiers de la somme globale.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Validation du choix du candidat retenu pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux dans le cadre de la demande de subvention CAP 79

Suite à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation des bâtiments communaux (mairie + école), l'offre de Mme Sophie BLANCHET a été retenue (notification envoyée le 15 décembre 2015).

Par délibération n°51-15 en date du 4 juin 2015, Monsieur le Maire avait été autorisé à effectuer une demande de subvention CAP79. Un accusé de réception du Conseil Départemental a été transmis le 7 janvier 2016. L'acte d'engagement a été signé le 12 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : Mme SOPHIE BLANCHET, La Ville en Bois, Bâtiment Le Désiré, 41 avenue Michel Crépeau, 17000 LA ROCHELLE

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Chèques-cadeaux pour les étudiants ayant participé au Plan Communal de Sauvegarde

4 étudiants ont été sollicités pour le test du PCS qui a été mis en place l'année dernière. Monsieur le Maire propose de leur accorder le même montant en chèques-cadeaux, soit 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la distribution de chèques-cadeaux aux 4 étudiants en charge du Plan Communal de Sauvegarde de la commune pour un montant de 100 € chacun

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Fixation de l'indemnité de fonction du maire

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond du barème, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal, peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus, de fixer :

- le montant de l'indemnité de fonction du Maire au taux de 38,2% de l'indice 1015 soit selon le barème en vigueur soit 1 452,16 € bruts par mois
- le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois
 - o 2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois
 - o 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 627,24 € bruts par mois
 - o 4^{ème} adjoint : 9.90% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 376,34 € bruts par mois
 - o 5^{ème} adjoint : 9.90% de l'indice 1015, soit selon le barème en vigueur 376,34 € bruts par mois
- allouer une indemnité de 228.09 € aux 3 conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du Maire, soit 6 % de l'indice brut 1015, à savoir Mme PETIT Nathalie, Mme NIGNOL Véronique et Mme HARYMBAT Muriel.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Lancement marché de maîtrise d'œuvre pour la voirie de Chanteloup

Il est envisagé le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie de Chanteloup.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie de Chanteloup et à signer tous les documents liés à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 8 : Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Un ou plusieurs agents recenseurs, après leur tâche de recensement vont aider à finaliser le suivi du recensement, il est proposé une revalorisation des indemnités par rapport à ce qui avait été voté en novembre 2015. soit 1,02 € par feuille de logement remplie au lieu de 0,52 € et 1,10 € par bulletin individuel rempli au lieu de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de revaloriser la rémunération des agents recenseurs, ils seront payés à raison de

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1.10 € par bulletin individuel rempli

Pour info :

Agent recenseur 1 : 257 logements

Agent recenseur 2 : 269 logements

Agent recenseur 3 : 226 logements

Soit 752 feuilles de logement ► $752 \times 1.02 = 767 \text{ €}$ contre 391 € précédemment

Et environ 1700 bulletins individuels ► $1700 \times 1.10 = 1\ 870 \text{ €}$ contre 1700 € précédemment.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45 .